

Marie-Christine GRECH-FLAMBARD
Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et
de la Scolarité

Hérouville Saint Clair, le 05/01/2026

Aurélia PICAUD
Inspectrice de l'Education nationale en charge de
l'information et de l'orientation

Gestionnaires référentes :

Enora MALHERBE
Affectation des EANA de moins de 16 ans
Tél. 02 31 45 96 33
dsden14-doss32@ac-normandie.fr

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

à

Ely Harel
Affectation des EANA de plus de 16 ans
Tél. 02 31 45 96 38
dsden14-doss33@ac-normandie.fr

Mesdames les cheffes d'établissement et
Messieurs les chefs d'établissement

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Objet : Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Réf. : *Circulaire nationale B.O. n°37 du 11 octobre 2012 relative à l'obligation scolaire pour tous les jeunes de 6 à 16 ans sur le territoire national.*

Repères sur l'inclusion des élèves allophones DGESCO, mai 2016.

Circulaire ministérielle du 21 novembre 2016 relative à la mobilisation partenariale de réseaux et de ressources pour l'accompagnement linguistique des publics migrants.

BOEN n°10 du 9 mars 2017 relative à l'attention particulière aux situations de grande précarité, aux mineurs non accompagnés, aux enfants de réfugiés et aux demandeurs d'asile.

Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;

Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans.

Loi du 24 août 2021 renforçant les principes de la République.

Sont considérés comme élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) les citoyens étrangers scolarisés en France depuis moins d'une année.

Assurer les meilleures conditions de l'intégration de ces enfants est un devoir de la République et de son École.

Les élèves allophones doivent être scolarisés **au plus proche de leur classe d'âge**, avec, si besoin est, des heures de FLS (Français langue de scolarisation) en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) venant en appui de l'accueil de l'élève pour faciliter son intégration et son apprentissage de la langue française.

La présente note détaille les éléments constitutifs de la procédure d'accueil et de scolarisation de ces élèves.

1. Principes de scolarisation :

L'école est un droit pour tous les enfants qui résident sur le territoire français. La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire : par conséquent, les EANA ont les mêmes obligations d'instruction (entre 3 à 16 ans) et de formation (entre 16 et 18 ans) que les autres élèves et dans le respect des mêmes règles, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

2. Identification des besoins :

Avant toute scolarisation, chaque élève allophone nouvellement arrivé doit se faire connaître auprès d'un CIO afin de pouvoir bénéficier au plus tôt d'une évaluation de ses compétences conduite par un enseignant missionné par le CASNAV, qui complète un test de positionnement scolaire et linguistique.

EANA de moins de 16 ans :

Après avis de l'IEN-IO qui s'appuie sur les préconisations du CASNAV, le jeune est affecté dans les meilleurs délais. La famille ou le référent légal de l'enfant procédera alors à l'inscription de son enfant dans l'établissement d'affectation dans les plus brefs délais. Une convention pourra être rédigée si l'élève suit des heures de FLS (Français Langue de Scolarisation) dans un autre établissement que celui de rattachement.

EANA de plus de 16 ans :

Lors d'un entretien au CIO, une psychologue de l'Education nationale consigne la préconisation d'une scolarisation ou la spécialité de la formation (ou autres solutions), selon le parcours et le projet personnel du jeune. Après avis de l'IEN-IO, le jeune est affecté dans les meilleurs délais dans un établissement scolaire qui recevra son dossier.

Pour rappel, la sectorisation scolaire ne s'applique pas pour les élèves EANA.

3. Situations des élèves en fin de droit :

La prise en charge des élèves EANA est variable en fonction des profils des élèves sans excéder au maximum un an. L'élève NSA (non scolarisé antérieurement) peut bénéficier d'une deuxième année en UPE2A.

Lorsque qu'un élève arrive en fin de droit, le professeur de l'UPE2A édite une fiche de sortie pour le jeune et la transmet au CASNAV et à la DSDEN.

Exceptionnellement, une demande motivée de renouvellement de droit peut être demandée, sous-couvert de la cheffe ou du chef d'établissement, en remplissant les tableaux préparatoires aux commissions envoyés avec les convocations. Ces derniers sont transmis au CASNAV et au service de la DOSS.

Pour rappel, les commissions d'affectation pour l'année scolaire 2025-2026 se dérouleront à la DSDEN :

- Le mardi 2 décembre 2025 de 13h30 à 18h00 ;
- Le jeudi 12 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 27 avril 2026 de 13h30 à 18h00.

4. Orientation et affectation :

La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et d'autres domaines de compétences. (Circulaire nationale EANA 2012)

Toutes les voies d'orientation sont accessibles aux EANA.

Le guide académique des procédures d'affectation en lycée définit les priorités d'affectation.

Les EANA sont identifiés comme étant un des publics prioritaires pour l'admission dans les lycées publics. Dès leur inscription, les élèves sont positionnés sur le module élémentaire de formation (MEF) approprié. En effet, leur identification dans Affelnet-lycée se fait par le biais du rattachement au module élémentaire de formation spécifique EANA sans lequel ils sont inscrits (ex: 3UPE2A / 3EME option FRLS / ETC...).

Je sais pouvoir compter sur vous pour assurer la transmission de cette procédure auprès des enseignants de votre établissement et vous remercie pour votre implication au service de l'intégration et de la réussite de ces élèves.

Armelle FELLAHI

Pièce Jointe :

- Calendrier des sessions des SAS

Copie à :

- CASNAV
- Enseignantes référentes UPE2A